

Aide à la tournée à l'étranger - Tour support - Musique

Objectif de l'aide :

Soutenir une première tournée, à l'étranger, d'un(e) artiste lorsqu'un enregistrement sonore a été mis en marché et une promotion significative de cet enregistrement sonore a été réalisée. Assurer une première partie d'un artiste international reconnu.

Critères de recevabilité et d'octroi du soutien :

Critères de recevabilité :

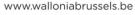
- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles(ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles), soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.
- Etre un(e) artiste ou un groupe professionnel(le) et s'être déjà produit(e) sur des scènes belges fréquentées par des spécialistes de la discipline
- La tournée de l'artiste doit comporter un minimum de 5 dates sur une durée d'un mois maximum. Pour des genres musicaux comme le jazz, les musiques du monde, le classique, les musiques électroniques, ce minimum est porté à 4 dates. En ce qui concerne les premières parties, celles-ci doivent comporter 5 dates minimum.

Il est précisé que le territoire est en principe le pays considéré. Toutefois, dans le cas de territoires contigus de petite taille (PECO; pays d'Europe centrale et orientale par exemple)

Wallonie - Bruxelles International

Place Sainctelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique (T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be









ou GAS (Germany, Austria, Switzerland), un regroupement de territoire peut être admis pour la tournée.

Critères d'octroi:

- Qualité artistique et les thématiques soulevées / Questionnement, forme, ambition : la proposition doit être originale et de qualité, tant sur le plan du contenu (œuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangements propres à l'artiste ou à la compagnie). La qualité et l'originalité du programme sont appréciées par les membres de la commission d'avis soit par visionnage direct soit par étaiement du programme dans le dossier de demande ou à travers l'écho médiatique et critique reçu par le spectacle.
- Ancrage Fédération Wallonie-Bruxelles: que ce soit à travers le lieu de résidence, de siège social, la région d'origine ou à travers des références culturelles, la compagnie, l'artiste ou l'œuvre doit témoigner d'un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une reconnaissance suffisante en Fédération Wallonie-Bruxelles, prouvée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs, validée par des médias prescripteurs. La présence dans le catalogue Art & Vie de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un élément pris en compte mais pas inclusif.

Les éléments suivant(s) seront aussi pris en considération :

- La qualité des professionnels étrangers impliqués dans la promotion et la distribution de l'enregistrement sonore ;
- La qualité du professionnel étranger impliqué dans la gestion de la tournée. S'il n'existe pas encore de professionnel étranger impliqué, la démonstration du sérieux de la tournée proposée ;
- Un état des lieux de la promotion déjà réalisée sur le territoire ;
- Dans le cas d'une première partie, l'importance de l'artiste international, les lieux où les spectacles seront proposés.

Intervention:

Elle porte sur déficit de la tournée sur base du document recettes/dépenses avec un plafond maximal de 4.000 euros.

Wallonie - Bruxelles International

Place Sainctelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique (T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be



www.walloniabrussels.be





Contrepartie:

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et le rapport au plus tard deux mois après la fin de l'opération;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

Autres informations utiles:

La demande d'intervention doit être adressée selon l'agenda des commissions disponible sur le site.

Personnes de contact (Service culturel) :

Caroline Jennen – Tél 02 421 83 11 Anne Vanden Bossche – Tél 02 421 84 83 Courriel – culture@wbi.be





www.wbi.be

